Le paradoxe du décret **décret 1149-2013 /-VS-/**
le *Livre vert du gouvernement* **en matière d'acceptabilité sociale**

L'Enferrage STRATÉGIQUE, & la DIVERSION bidon du BAPE :

LA DÉCEPTION DU MILLIEU PIÉGÉE. Imposé par décret ministériel.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 321 Chapitre 7 –
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/Bape321.pdf

La participation publique et l'acceptabilité sociale
Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans la MRC des Basques et de Rimouski-Neigette 117

7.2.1 Des facteurs structurels

Un certain nombre de facteurs structurels, liés à la mécanique des appels d'offres, ont eu aussi des effets sur l'acceptabilité sociale.
Ainsi, le décret 1149-2013 concernant le *Règlement sur un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne*, qui encadre le quatrième appel d'offres d'énergie éolienne, stipule que
le milieu d'insertion doit détenir une participation représentant 50 % ou plus de son contrôle.

Par milieu d'insertion local, on entend soit une MRC, une municipalité locale, une communauté autochtone, une régie intermunicipale ou une coopérative dont la majorité des membres a élu domicile dans la région administrative du projet.

Le décret oblige également tout promoteur à **accompagner son projet d'une résolution d'appui adoptée par la municipalité ou la MRC d'accueil**. Mais rien n'oblige en effet un conseil municipal ou celui d'une MRC à procéder à une consultation publique avant de prendre position.

D'autre part, **le décret 1150-2013** portant sur les
« préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne » se concentre paradoxalement sur les seules obligations économiques : soutien du secteur manufacturier, redevances, répartition des dépenses, emplois, coût d'achat de l'énergie (DB23).

*** **Ainsi, ces décrets, contrairement à ce que laisse entendre leur titre**, ***ne contiennent aucune obligation en lien avec les composantes sociales et environnementales d'un projet,*** ce qui donne toute latitude au promoteur pour choisir le mode d'information ou de consultation qu'il met en place et,
par conséquent, ***les mesures qui influenceront le niveau d'acceptabilité sociale d'un projet chez ses plus proches voisins.***

De plus, le document d'appel d'offres d'Hydro-Québec A/0 2013-01 juge de la faisabilité générale d'un projet en tenant compte,
entre autres, **du plan d'obtention des autorisations environnementales et de son avancement**.
On y précise :
Dans cette évaluation, Hydro-Québec Distribution ne vise pas à poser un jugement sur l'acceptabilité environnementale du projet. Hydro-Québec Distribution
cherche plutôt à évaluer la capacité du soumissionnaire de mener à bien, dans des délais normaux,
l'exercice devant conduire à l'obtention des permis requis pour la réalisation du parc éolien. (DQ2.1.2, p. 35)

*** Ainsi la grille intitulée *Pondération des critères non monétaires*, utilisée dans le cadre de cet appel d'offres, attribue **seulement 2 points sur 60 au « plan d'obtention des autorisations environnementales** ».
Par ailleurs, tous les autres points de la grille sont réservés à des éléments autres que sociaux et écologiques.
De plus, 40 autres points sur le grand total de 100 sont attribués aux considérations monétaires (DQ2.1.2, annexe 8, p. 2).

Lors de l'examen de la demande d'approbation de cette grille par la Régie de l'énergie du Québec,

un citoyen a souligné qu'il ne s'y trouvait aucun élément de pondération relatif à l'acceptabilité sociale ou environnementale des propositions qui seraient soumises, et que l'ajout d'un tel critère serait pertinent (DQ2.1.3, p. 9).

La Régie, qui a approuvé la grille d'évaluation, a écarté ce genre de préoccupation :
En ce qui a trait aux observations soulevées par M. Flynn et l'UPA se rapportant à l'acceptabilité sociale et **les droits d'accès**, la Régie considère que les éléments soulevés par ces derniers sont suffisamment traités dans les exigences minimales prévues au Décret et examinées en première étape du processus de sélection. Il n'y a donc pas lieu de les considérer à nouveau dans la grille d'évaluation utilisée **en deuxième étape. (DQ2.1.3, p. 13)**

En audience, le représentant d'Hydro-Québec a précisé que ce sont les soumissionnaires, et non la société d'État, qui choisissaient l'emplacement des projets, et qu'il revenait au BAPE d'étudier les dimensions relatives à l'environnement.
Pour sa part, Hydro-Québec évalue les offres déposées en fonction, notamment, des coûts de transport et donc de la proximité d'un projet avec ses infrastructures de transport.
La proximité d'un projet avec des milieux habités n'entre pas en ligne de compte.

Cela étant, la commission estime que deux ensembles de facteurs ont particulièrement contribué, dans le dossier du projet éolien Nicolas-Riou, à réduire l'acceptabilité sociale au niveau local, soit,

en premier lieu, une politique de consultation plus axée sur les élus et sur la mise en valeur du projet auprès de la population que sur une stratégie de co-construction du projet et,

en deuxième lieu, le cadre réglementaire de l'appel d'offres, qui ne fait pas de place à l'insertion harmonieuse d'un projet dans un milieu donné.

La commission pourrait aussi ajouter
un troisième facteur à cette liste, lequel limite l'importance des mesures d'atténuation susceptibles d'améliorer l'acceptabilité sociale à long terme.
Le problème visé ici réside dans la rigidité des contrats de livraison, qui empêche de réduire l'ampleur d'un projet de quelques éoliennes qui s'avéreraient particulièrement visibles ou dérangeantes, dans le cas où il serait impossible de les déplacer,
si une telle initiative devait empêcher le promoteur de livrer la quantité d'énergie prévue au contrat.

La commission ne remet pas en question la nécessité pour un promoteur
de respecter son contrat sous peine de pénalités.

Mais si cette modification au contrat provenait du décret d'autorisation gouvernemental – et **uniquement dans ce cas** – cela permettrait au public et aux commissions d'enquête d'évaluer ce scénario en dernier ressort, et aux ministères ainsi qu'au gouvernement,
ultimement, d'envisager une réduction mineure des livraisons d'électricité au nom de l'intérêt public.

♦ ***La commission d'enquête constate que le décret 1150-2013****, portant sur les « préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard d'un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne »,*
n'oblige en aucune façon Hydro-Québec *à choisir les projets de moindre impact écologique et social.*

Malgré son titre*,* ce cadre ne comprend aucune obligation sur les plans social et écologique pour le promoteur, et le laisse libre de déterminer *l'emplacement du projet ainsi que les modalités de consultation publique.*

♦ ***Avis –*** *La commission estime qu'un contrat de livraison d'électricité devrait être modifié automatiquement* ***si le Conseil des ministres décidait, dans un décret d'autorisation,*** *d'imposer des mesures d'atténuation qui auraient pour effet de réduire le niveau des livraisons d'électricité prévues au contrat avec Hydro-Québec, sans pénalité pour le promoteur.*
Cette disposition devrait être inscrite dans l'appel d'offres

Acceptabilité sociale: un concept cynique

Publication: 21/03/2016 00:39 EDT Mis à jour: 21/03/2016 00:39 EDT
http://quebec.huffingtonpost.ca/mathieu-santerre/acceptabilite-sociale-transparence-livre-vert-gouvernement_b_9480120.html

Je n'accepte pas l'acceptabilité sociale. C'est un concept grossier et cynique qu'on tente maladroitement de superposer à celui de légitimité politique afin de vainement l'encadrer.
Cette semaine, alors que débute une commission parlementaire sur le sujet, tentons de cerner la vraie nature de l'acceptabilité sociale. X

Le *Livre vert du gouvernement*
La lecture du *Livre vert du gouvernement* en matière d'acceptabilité sociale est très instructive sur la vacuité de ce concept.
D'entrée de jeu, les notices méthodologiques placent le débat au bon endroit : «l'acceptabilité sociale ne fait pas l'objet d'une définition consensuelle». Ça part fort. On ne sait même pas de quoi on parle.
Le gouvernement tente alors sa définition : «L'acceptabilité sociale est essentiellement la résultante d'un processus de consultation dans lequel promoteur, élus, organismes, groupes et citoyens discutent ensemble sur les conditions permettant la réalisation ou non d'un projet de développement.»
Ah bon ? C'est bien, c'est souvent même nécessaire, mais il n'y a rien de nouveau dans cette idée. Par quel effet de mode stérile en vient-on à déclarer que «l'acceptabilité sociale s'impose de plus en plus comme un élément incontournable de tout projet de mise en valeur des ressources» ?
Pour finir, on nous précise que l'acceptabilité sociale «ne signifie pas unanimité» et que «c'est au gouvernement ultimement qu'il appartient de déterminer les conditions d'autorisation d'un projet».
Tout ça pour ça ?
Pourquoi se doter de toute cette architecture conceptuelle pour simplement se dire qu'on doit consulter avant des projets importants et que le gouvernement, élu démocratiquement, a le dernier mot ? Le Parlement consulte, les conseils municipaux aussi. Certaines entreprises aussi, les plus prudentes ou les plus habiles.

Pour une approche politique
Parlons des «vraies affaires». Le gouvernement propose dans son *Livre vert* quelques grandes orientations afin de concrétiser son approche dite d'acceptabilité sociale. Résumons en quelques mots : information sur le rôle du gouvernement, processus de consultation transparents et participatifs, partage des bénéfices de projets et considération juste des souhaits de la population par le gouvernement.
On parle donc ici de transparence de la part de promoteurs et du gouvernement, afin que le public ait une information juste à propos d'un projet donné. On parle d'un partage équitable des bénéfices d'un projet afin d'obtenir l'assentiment du gouvernement. On parle d'un processus de consultation sérieux permettant l'expression populaire et nourrissant la décision du gouvernement.
Parle-t-on d'acceptabilité sociale ? Non. On parle ici des conditions qui déterminent la légitimité politique de tout projet, que ce soit dans le domaine des ressources naturelles, des régimes de retraite ou du transport par taxi.
Transparence, équité et consultation : ces trois choses ne sont pas la fameuse résultante d'une pseudo-politique avancée d'acceptabilité sociale, c'est le strict minimum en démocratie si vous voulez assurer la légitimité politique de votre projet.

Transparence, équité et consultation
Ce que j'accepte le moins est la tendance à présenter l'acceptabilité sociale comme un substitut au fonctionnement de nos institutions. D'une part, on envoie un message néfaste de non-confiance à l'égard des processus de consultation déjà existants, incluant les élections, qui permettent aux citoyens d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir des correctifs, au besoin. D'autre part, on dicte aux médias d'information les conditions qui font qu'un projet est dans l'intérêt du public.
L'acceptabilité sociale n'est rien d'autre qu'une légitimité politique obtenue par transparence, équité et consultation. Le processus par lequel cette légitimité se forge est plus complexe et profond que le concept cynique d'acceptabilité sociale qui circule actuellement.

ACCEPTABILITÉ SOCIALE
http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/463192/acceptabilite-sociale-quebec-reconnait-qu-une-communaute-peut-refuser-un-projet

Québec reconnaît qu'une communauté peut refuser un projet

17 février 2016 |Alexandre Shields | Actualités sur l'environnement

Le gouvernement Couillard reconnaît que les consultations en vue du démarrage d'un projet d'exploitation des ressources naturelles peuvent conduire à un rejet de la communauté.
Et même s'il se réserve le dernier mot, il s'engage à tenir compte de*« l'acceptabilité »* qu'il suscite avant de donner le feu vert.

Québec a finalement déposé mardi le « livre vert » qui précise les orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en matière d'acceptabilité sociale des projets.

De telles orientations pourraient par exemple servir de base dans le cadre de l'étude d'un projet de mine, d'exploitation pétrolière, de pipeline ou encore de construction d'une infrastructure liée à l'exploitation de ressources naturelles.

« Ma volonté est claire : déployer les efforts nécessaires pour favoriser le dialogue entre les parties et concilier la prospérité économique et le respect des milieux de vie, a fait valoir le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, Pierre Arcand, par simple voie de communiqué.
Dès lors, nous avons l'obligation de prendre en compte les attentes et les intérêts des populations locales lors de la planification et de la réalisation des projets de mise en valeur du territoire et de ses ressources. »

Le document, déposé sans préavis, reconnaît justement que les communautés locales peuvent être opposées à un projet ou alors divisées par rapport à celui-ci, comme on le voit dans plusieurs régions du Québec. *« La mise en place d'un processus de consultation par un promoteur n'implique d'aucune façon que son projet sera accepté et autorisé par le gouvernement.*
Un tel processus peut également se traduire par le refus d'une communauté d'accepter un projet de développement », peut-on lire dans le document d'une trentaine de pages.

Le « livre vert » demeure cependant vague sur la façon de trancher, au final, pour ou contre un projet. *« C'est au gouvernement ultimement qu'il appartient de déterminer les conditions d'autorisation d'un projet en prenant en compte l'acceptabilité qu'il suscite dans la communauté concernée »*, précise simplement le document.

Le MERN s'engage toutefois à *« renforcer la capacité d'analyse du MERN sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en assurant la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale »*.

On dit aussi vouloir *« assurer la mise en place de processus prévisibles d'information et de consultation à toutes les étapes d'un projet »*. Enfin, le gouvernement s'engage à *« favoriser »* le partage des bénéfices avec les communautés locales.

Une bonne partie du travail du Chantier de l'acceptabilité sociale mené en 2015, en prévision du dépôt du « livre vert », a été menée à huis clos, dans le cadre de consultations organisées par le gouvernement.

MERN Livre vert : l'Acceptibilité Sociale :

Comm press 16 février 2016 : https://mern.gouv.qc.ca/5310/
Cinq orientations pour moderniser les outils et les pratiques du Ministère en matière d'acceptabilité sociale
Les propositions contenues dans le livre vert s'articulent autour des cinq orientations suivantes :

- Mieux faire connaître les rôles et les responsabilités du Ministère en matière de planification et de gestion du territoire;
- Rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public (PATP) et les actualiser;
- Assurer la mise en place de processus prévisibles d'information et de consultation à toutes les étapes d'un projet;
- Favoriser un partage des bénéfices des projets de développement énergétique et minier avec les communautés d'accueil;
- Renforcer la capacité d'analyse du MERN sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en assurant la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale.

« Ma volonté est claire : déployer les efforts nécessaires pour favoriser le dialogue entre les parties et concilier la prospérité économique et le respect des milieux de vie. Dès lors, nous avons l'obligation de prendre en compte les attentes et les intérêts des populations locales lors de la planification et de la réalisation des projets de mise en valeur du territoire et de ses ressources. C'est le Québec de demain qui profitera des bénéfices de cette démarche », a conclu le ministre Arcand.
Consultations particulières
Le gouvernement a l'intention de proposer la tenue de consultations particulières en commission parlementaire ce printemps. Cet exercice de consultation publique permettrait de valider, voire de bonifier, les orientations proposées.
Le livre vert est accessible à l'adresse suivante : www.mern.gouv.qc.ca/territoire/acceptabilite.jsp
http://mern.gouv.qc.ca/territoire/acceptabilite.jsp
livre vert : http://mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/acceptabilite/LivreVert.pdf
l'ensemble des docs : Consultez **les documents** liés à l'ensemble du Chantier sur l'acceptabilité sociale.

Documents : http://mern.gouv.qc.ca/territoire/acceptabilite-document.jsp

Les liens recherches :

https://ca.search.yahoo.com/search?fr=mcafee&type=C211CA0D20151112&p=mern+livre+vert+acceptibilit%C3%A9+sociale

Livre vert sur l'acceptabilité sociale : oui au renforcement de l'analyse économique des projets !
http://www.newswire.ca/fr/news-releases/livre-vert-sur-lacceptabilite-sociale--oui-au-renforcement-de-lanalyse-economique-des-projets--569143291.html
Féd. Chambre Comm Q. :
La FCCQ salue également la volonté exprimée de mettre en place des processus d'information et de consultation prévisibles à toutes les étapes d'un projet. Elle reconnaît l'importance pour le gouvernement de poser des exigences aux entreprises, mais celles-ci doivent être claires, connues et ne pas être soumises à l'arbitraire.
« À notre avis, l'absence de processus clair qui encadre les projets de développement explique en grande partie pourquoi leur réalisation est devenue avec le temps de plus en plus difficile », poursuit Mme Bertrand. « Il n'y a rien de plus néfaste aux investissements que l'incertitude. »

Constats UPA : https://www.upa.qc.ca/content/uploads/2016/03/memoire-upa-livre-vert-acceptabilite-sociale-mern.pdf

CONSEIL DU PATRONAT : http://www.newswire.ca/fr/news-releases/reaction-du-cpeq-au-livre-vert-du-mern-en-matiere-dacceptabilite-sociale-569420321.html
Réaction du CPEQ au livre vert du MERN en matière d'acceptabilité sociale

D'emblée, la présidente du CPEQ, Mme Hélène Lauzon, souligne : « Nous voyons d'un très bon œil que le MERN réitère sa vocation économique. Le livre vert mentionne à plusieurs reprises que le MERN a un rôle d'accompagnateur des promoteurs et autres agents économiques. Nous adhérons au principe selon lequel le processus de consultation doit être enclenché le plus en amont possible et le fait qu'un mécanisme de rétro-information soit mis en place par le MERN, à la suite de l'autorisation d'un projet.

Meilleure Mine :

Livre vert sur l'acceptabilité sociale - Québec doit élargir le débat
http://www.quebecmeilleuremine.org/communique/livre-vert-sur-lacceptabilit-sociale-qu-bec-doit-largir-le-d-bat
« Le Livre vert soutient que l'acceptabilité sociale ne signifie pas unanimité, mais reste muet sur la nécessité de protéger les droits des personnes et des collectivités directement affectées par des impacts à leurs propriétés, à leur environnement et à leur qualité de vie », ajoute Dominique Bernier, coordonnatrice et co porte-parole de la Coalition.

Des exemples récents sont les cas des projets de mines à ciel ouvert Canadian Malartic et deMine Arnaud à Sept-Iles.

« Pendant que l'industrie prétend que tout va bien, des centaines de citoyens se sentent acculés au pied du mur face à l'absence d'interventions et de cadres clairs du gouvernement, et envisagent maintenant des recours devant les tribunaux », précise Mme Bernier.

Un autre cas est celui de la filière des mines d'uranium. « Alors que le BAPE a clairement énoncé en 2015 qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale face à l'industrie de l'uranium au Québec et que les connaissances techniques et scientifiques sont toujours déficientes sur les impacts à long terme de la radioactivité, on attend toujours une intervention du gouvernement dans ce dossier », site en exemple M. Lapointe.

« Une vaste consultation publique s'impose, afin que les citoyens directement concernés, comme ceux de Malartic, ceux affectés par le projet Mine Arnaud à Sept-Îles et ceux préoccupés depuis des années par l'exploitation de mines d'uranium sur le territoire québécois puissent se faire entendre » conclut madame Bernier

Rad Can :
http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2015/10/26/003-projet-acceptabilite-sociale-energie-ressources-arcand-developpement.shtml#!

Le devoir

http://www.ledevoir.com/environnement/actualites-sur-l-environnement/463192/acceptabilite-sociale-quebec-reconnait-qu-une-communaute-peut-refuser-un-projet

ACCEPTABILITÉ SOCIALE
Québec reconnaît qu'une communauté peut refuser un projet
17 février 2016 |Alexandre Shields | Actualités sur l'environnement
Le gouvernement Couillard reconnaît que les consultations en vue du démarrage d'un projet d'exploitation des ressources naturelles peuvent conduire à un rejet de la communauté. Et même s'il se réserve le dernier mot, il s'engage à tenir compte de*« l'acceptabilité »* qu'il suscite avant de donner le feu vert.
Le document, déposé sans préavis, reconnaît justement que les communautés locales peuvent être opposées à un projet ou alors divisées par rapport à celui-ci, comme on le voit dans plusieurs régions du Québec. *« La mise en place d'un processus de consultation par un promoteur n'implique d'aucune façon que son projet sera accepté et autorisé par le gouvernement.* ***Un tel processus peut également se traduire par le refus d'une communauté d'accepter un projet de développement »,*** peut-on lire dans le document d'une trentaine de pages
Le « livre vert » demeure cependant vague sur la façon de trancher, au final, pour ou contre un projet. *« C'est au gouvernement ultimement qu'il appartient de déterminer les conditions d'autorisation d'un projet en prenant en compte l'acceptabilité qu'il suscite dans la communauté concernée »*, précise simplement le document.

Le MERN s'engage toutefois à *« renforcer la capacité d'analyse du MERN sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en assurant la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale »*. On dit aussi vouloir *« assurer la mise en place de processus prévisibles d'information et de consultation à toutes les étapes d'un projet »*. Enfin, le gouvernement s'engage à *« favoriser »* le partage des bénéfices avec les communautés locales.